

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20200928-18DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2020
DES DELIBERATIONS

L'An deux mille vingt, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			x	Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS			x
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 22/09/2020

Affichage de la convocation : 22/09/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Hélène ANGLÉSIO a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Retrait de la délibération n°20200309-17bis portant validation d'un avenant au Contrat Ambition Région 2018-2021

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES adopté le 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°20180423_02DCC du 23 avril 2018 du Conseil communautaire de la VEYLE portant contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes – présentation et signature du Contrat Ambition Région,

Vu la délibération n°20200309-17bis du 9 mars 2020 portant validation d'un avenant au Contrat Ambition Région (CAR) 2018-2021 ;

Considérant que le CAR de la Veyle a été construit et négocié courant 2017 sur la base d'un programme d'investissement communautaire. Le contrat initial a été acté au Conseil communautaire du 23 avril 2018 et signé entre la Communauté de communes de la Veyle et la Région en 2018 ;

Considérant que le Contrat a été conclu pour une période de trois ans ; il mentionne, dès la signature, la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage et leur coût prévisionnel ;

Considérant que le contrat initial de la Veyle 2018–2021 comprend sept opérations pour un montant prévisionnel de 1 120 000 € HT d'opération, avec un subventionnement à hauteur de 410 000 €, ainsi qu'une enveloppe de subvention régionale d'un montant de 560 000 € pré-fléchée sur le projet de réhabilitation de la piscine de Vonnas, dont l'état d'avancement ne permettait alors pas d'établir un coût prévisionnel et un calendrier de réalisation suffisamment précis ;

Considérant que début 2020, des opérations étaient en phase d'études (maîtrise d'œuvre) : la requalification de l'entrée et du restaurant de la base de loisirs, la rénovation des gymnases de Vonnas et Mézériat, mais avec des programmes et des montants prévisionnels ayant évolué par rapport à l'inscription au CAR ;

Considérant que deux opérations ainsi que le projet de la piscine de VONNAS ont été étudiées en faisabilité, mais n'étaient pas suffisamment avancées pour voir une concrétisation dans les délais impartis ;

Considérant par conséquent qu'un premier avenant, voté en conseil communautaire le 9 mars dernier, a été élaboré conjointement avec la Région et visait à ajuster le programme opérationnel aux capacités techniques et financières de la Communauté afin de faire aboutir chaque opération dans les délais du Contrat, tout en restant dans l'enveloppe globale de 970 000 € de soutien financier du CAR au territoire ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et des discussions au sein de la Région, les élus régionaux n'ont pas été en mesure de valider cet avenant avant l'automne 2020 ;

Considérant par ailleurs que les estimations financières des projets s'étant encore affinées, et en accord avec les services de la Région, la Communauté de communes a pu ajuster les montants chiffrés au plus près du réel. Les opérations concernées sont les mêmes, seuls les montants varient ;

Considérant que dans ces conditions, il est proposé de retirer la délibération n°20200309-147bis portant validation d'un avenant au Contrat Ambition Région (CAR) 2018-2021 et d'adopter une nouvelle délibération portant avenant corrigé ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°20200309-17bis portant validation d'un avenant au contrat Ambition Région 2018-2021, en accord avec les services de la Région ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour le Président,
par délégation,
le Directeur général des services,
Julien CORGET

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le :

01 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le :

01 OCT. 2020

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.